

mum rem auget. C'est de-là que vient le verbe *subastare*, vendre en public, & le substantif *subastatio*, vente ainsi exécutée, qu'on a francisé. Voy. SUBASTATION. (H)

* AUDACE, *hardiesse, effronterie* (Grammaire); termes relatifs à la nature d'une action, à l'état de l'ame de celui qui l'entreprend, & à la maniere avec laquelle il s'y porte. La *hardiesse* marque du courage; l'*audace* de la hauteur; l'*effronterie* de la déraison & de l'indécence. *Hardiesse* se prend toujours en bonne part; *audace* & *effronterie* se prennent toujours en mauvaise. On est *hardi* dans le danger, *audacieux* dans le discours, *effronté* dans ses propositions.

Nous disons avec raison qu'*audace* se prend toujours en mauvaise part: en vain nous objecteroit-on qu'on dit quelquefois une noble audace; il est évident qu'alors l'épithete noble détermine *audace* à être pris dans un sens favorable; mais cela ne prouve pas que le mot *audace*, quand il est seul, se prenne en bonne part. Il n'est presque point de mot dans la langue, qui ne se puisse prendre en bonne part, quand on y joint une épithete convenable: ainsi Flechier a dit une prudente témérité, en parlant de M. de Turenne. Cependant un écrivain aura raison quand il dira que le terme de *témérité*, & une infinité d'autres, se prennent toujours en mauvaise part. Il est évident qu'il s'agit ici de ces termes pris tout seuls, & sans aucune épithete favorable nécessaire pour changer l'idée naturelle que nous y attachons.

* AUDE, riviere de France dans le bas Languedoc: elle a sa source dans les monts Pyrénées, passe à Carcassonne, & se jette dans la Méditerranée.

AUDIENCE, f. f. en général est l'attention qu'on donne à quelqu'un qui parle. Ce mot est dérivé du verbe latin *audio*, qui signifie entendre ou écouter.

AUDIENCE, en terme de Palais, signifie l'assistance des juges au tribunal, à l'effet d'ouïr les plaidoyers des parties ou de leurs avocats: c'est en ce sens qu'on dit demander, solliciter l'*audience*, donner *audience*, lever l'*audience*. Une affaire ou cause d'*audience*, est celle qui est de nature à être plaidée, qui n'est pas une cause de rapport. Voyez RAPPORT.

On appelle aussi *audience* le lieu même où s'assemblent les conseillers pour ouïr les plaidoyers; c'est en ce sens qu'on dit venir à l'*audience*, sortir de l'*audience*: & le tems que dure la séance des juges; en ce dernier sens on dit qu'une cause a occupé trois, quatre ou cinq *audiences*. (H)

AUDIENCE, se dit aussi des cérémonies qui se pratiquent dans les cours, lorsque des ambassadeurs & des ministres publics sont admis à parler aux princes. Voyez AMBASSADEUR. Un tel ambassadeur envoya demander *audience*, prit son *audience* de congé, &c.

On donne une *audience* solennelle aux ambassadeurs: celle qu'on accorde aux envoyés & aux résidens n'exige pas tant de cérémonial.

L'usage de toutes les cours exige qu'ils fassent trois révérences avant que de se couvrir & de s'asseoir, ce qu'ils ne font même qu'après en avoir aperçu le signe que le roi leur en fait, après s'être assis & couvert lui-même. Lorsqu'il ne se soucie point de les faire asséoir, & se couvrir, il reste debout & découvert

balnea, oppillaverunt saupones tabernas, &c. Mais avant tout faudroit savoir ce que Agnellus a voulu entendre par le mot *tabernas*. Je trouve même dans la Table Peutingeriane plusieurs fois ce mot *ad tabernas frigidas*, & aucun que je sache jusqu'ici l'a interprétées pour hôtelleries. Dans les *Taberna* nommées par cet auteur l'on vendoit du vin & autres choses à manger, mais il n'est bien clair si l'on y donnoit encore à loger.

Le concile de Tours du 813. par le canon XXI. ordonna que ne Presbyteri Tabernas ingrediantur comedendi bibendive causa. Ammien Marcellin dans le liv. 28. ch. IV. histor. écrit à l'an 363. que Ampelius Préfet du Pretoire statuerat ne Taberna vinaria ante horam quartam aperiretur, neve ad usque presstitutum diei spatium lixa costam propincent carnem, vel honestus quidam mandens videretur in publica. Les Pellerins achemoient à manger de ces hôtelleries, mais après cela ils se procuroient à loger chez les particuliers.

L'Anonyme Salerniten dans les paralipomenes publiés par Muratori Tom. II. p. 11. rerum italic. nous fait voir les marchands de Amalphi qui allèrent à Tarant pour délivrer le Prince Siconolphe qui y étoit prisonnier, dum finis (dit-il) diei data fuisset, illi hac, illac gradiebantur quasi Mauri, & hujusmodi emittebant voces, quatenus eis daret mansionem. Les concierges des prisons, émus par ces cris, les appelloient en leur disant. Venite & hac nocte hic manete, & quodlibet munus exinde date. Alors les marchands de Amalphi donnant à eux de l'argent leurs dirent: ad forum pergite dum pesque nobis emite, nec non precipua vina.

Ils n'y avoient donc des auberges publiques, & l'on cherchoit un

lui-même. Cette maniere de marquer indirectement du mépris passe pour un affront. Après une *audience* obtenue, & sur-tout la première, il n'est pas de la bienfiance de s'empreser pour en obtenir une autre. (H)

AUDIENCE, cour ecclésiastique d'Angleterre, qui se tient toutes les fois que l'archevêque veut connoître en personne d'une cause.

La cour d'*audience* connoît principalement des différends mûs au sujet des élections, des conservations, des réceptions des clercs, & des mariages. (H)

AUDIENCE ou AUDIENCE ROYALE, (Hist. mod.) nom que les Espagnols ont donné aux tribunaux de justice qu'ils ont établis dans l'Amérique. Ces tribunaux contiennent souvent plusieurs provinces dans leur ressort, qui pourtant est limité; & ils jugent sans appel, comme nos parlemens. Les membres qui les composent sont à la nomination de la cour, qui y envoie souvent les Espagnols naturels, & tout s'y décide suivant les lois du royaume. Quelques géographes modernes ont divisé la nouvelle Espagne en *audiences*, suivant le nombre de ces tribunaux. (G)

AUDIENCIER, f. m. (Jurispr.) se dit d'un huissier qui est présent à l'*audience* pour appeler les causes, imposer silence, ouvrir ou fermer les portes, & autres offices.

Grand AUDIENCIER, est le nom d'un officier de la grande chancellerie, qui rapporte à M. le chancelier les lettres qui sont à sceller, & qui y met la taxe. Il y en a quatre.

On appelle simplement *audienciers*, ceux qui font cette même fonction à la petite chancellerie. Il y en a quatre au parlement de Paris. (H)

AUDIENS ou AUDEËNS ou VADIENS, f. m. pl. (Hist. ecclési.) hérétiques du iv. siècle, ainsi appellés du nom d'*Audius* leur chef, qui vivoit en Syrie ou Mésopotamie vers l'an 342; & qui ayant déclamé contre les mœurs des ecclésiastiques, finit par dogmatiser & former un schisme.

Entr'autres erreurs il célébroit la pâque à la façon des Juifs, & enseignoit que Dieu avoit une figure humaine, à la ressemblance de laquelle l'homme avoit été créé. Selon Théodoret, il croyoit que les ténèbres, le feu & l'eau n'avoient point de commencement. Ses sectateurs donnoient l'absolution sans imposer aucune satisfaction canonique, se contentant de faire passer les pénitens entre les livres sacrés & les apocryphes. Ils mennoient une vie très-retirée, & ne se trouvoient point aux assemblées ecclésiastiques, parce qu'ils disoient que les impudiques & les adulteres y étoient reçus. Cependant Théodoret assure qu'il se commettoit beaucoup de crimes parmi eux. S. Augustin les appelle *Vadiens* par erreur, & dit que ceux qui étoient en Egypte communiquoient avec les Catholiques. Quoiqu'ils se fussent donné des évêques, leur secte fut peu nombreuse; leur hérésie ne subsistoit déjà plus, & à peine connoissoit-on leur nom du tems de Facundus, qui vivoit dans le cinquième siècle.

Le P. Petau prétend que S. Augustin & Théodoret ont mal pris le sentiment des *Audiens* & ce qu'en dit S. Epiphane, qui ne leur attribue, dit-il, d'autres sentimens que de croire que la ressemblance de l'homme avec Dieu consistoit dans le corps. En effet, le texte de S. Epiphane ne porte que cela, & ce pere dit expressément que les *Audiens* n'avoient rien changé dans la do-

asile dans les maisons des particuliers. Dans la France encore il n'y avoit pas la mode des Hôtelleries comme on peut voir dans les Capitulaires de Teodolphe Evêque d'Orléans cap. XV. dans lequel il parle de cette maniere *admonendi sunt, ut hospitalitatem diligant, & nulli hospitium prabere detrectent & si cui forte hospitium presstiverint, nullam ab eo mercedem accipiant, nisi forte ille, qui a te recipitur, sponte sua aliquid det.* Il dit le même Gualtier Evêque d'Orléans dans les chapitres donnés au public par Collothus C. viij. *Quod si quis Presbyter pro paupertate hospitalitatem dicit vianibus exhibere non posse: saltem in domo sua, eum libenter recipiat: salsamentum, focum, aquam, stramen ad lectum ei presstet; & ad emendum qua ei necessaria sunt, ei quarere adjuvent.* Cela s'insinuoit comme dit Ricolphe Evêque de Soissons dans le chap. XII. de sa constit. de l'année 889. *Ne si aliquis pauperum hospitium postularerit, & impetrare non meruerit, extra domum jacens, vel a hostiis comendatur, vel frigore, aut aliqua hyemis asperitate moriatur.* Mais dans le Siècle XIII. & même plus avant, dans presque toutes les villes d'Italie, y l'avoit des Auberges publiques. On peut voir là-dessus l'auteur de la Chronique de Parme, Tom. IX. *Rerum Italic.* Cependant si nous convenons que chez les Romains ils y furent aussi, pouvons à juste titre douter, qu'après l'inondation des Barbares qui renversèrent toute l'économie du Gouvernement civil, furent abolies, puisque après cela, personne ne recevoit chez soi aucun. Faute donc des Auberges publiques, le cité Muratori est persuadé être dérivée, par toute l'Italie, la Fondation des Hôpitaux pour les Pellerins. Voy. l'Article Hôpital. (S)